



Arrêté permanent n° PM/2023/032

Objet: abrogation panneau STOP

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la création d'un carrefour formé des rues Gambetta et 08 mai, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le panneau STOP se trouvant à l'angle de rue Léon GAMBETTA et la rue du 08 Mai (pour les véhicules venant de la RN 41) sera enlevé par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

Article 2 : L'arrêté d'installation du panneau « STOP » sera abrogé par le présent arrêté municipal.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Aux archives municipales,
- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON